

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, CHAPOTELLE Michaël, GLOAGUEN Cyrielle, COMBE Eric, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PICARD Sabine	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
DELVERT Pierre	ayant donné pouvoir à COURTINE Élisabeth
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
VERONA Claude	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine
GABILLOT Philippe	ayant donné pouvoir à COMBE Eric
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absents excusés : LACOMBE Jacqueline, GUEYE Marie-Paule

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

ORDRE DU JOUR

- 2023 – 083 Décision modificative n°3
- 2023 – 084 Frais de représentation du Maire – 2024
- 2023 – 085 Autorisation de mandater avant le vote du budget 2024
- 2023 – 086 Avenant n°5 au traité de concession d'aménagement entre la commune et Aménagement 77
- 2023 – 087 Rétrocession de la voie privée Marcel LHOMME dans le domaine public
- 2023 – 088 Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Île de France
- 2023 – 089 Modification du règlement des gardiens des bâtiments communaux
- 2023 – 090 Mise à jour du règlement des astreintes permanences techniques et hors techniques

DECISIONS

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame GLOAGUEN Cyrielle se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

2023 – 083 DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°3 prévoit un ajustement des crédits en section de fonctionnement pour prendre en compte le remboursement de l'acompte perçu en 2022 au titre du « Filet de Sécurité Inflation ».

Il convient au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°3, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - ANNEXE 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	678	62 753,00	REMBOURSEMENT ACOMPTE « Filet de Sécurité Inflation »
TOTAL NOUVELLE PREVISION		62 753,00	
Recettes			
CHAPITRE - LIBELLE	N° de compte	Montant	Observations
73 - IMPOTS ET TAXES	73111	62 753,00	REGULARISATION ACOMPTE « Filet de Sécurité Inflation »
TOTAL NOUVELLE PREVISION		62 753,00	

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE demande si cette régularisation est en rapport avec le fait d'avoir augmenté les impôts ?

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir et qu'il s'agit de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE la Décision Modificative n°3, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 21

Abstention : 6 (VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 084 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – 2024

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal le vote sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Les frais de représentation du Maire sont fixés, de manière forfaitaire, pour un montant de 16 500,00 € (seize mille cinq cent euros) annuel.

Ces frais seront versés par virement mensuel de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) excepté au mois d'août.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536.

Il convient au Conseil Municipal de valider la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 16 500,00 € (seize mille cinq cent euros).

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- Valider la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 16 500,00 € (seize mille cinq cent euros) pour l'année 2024
- Préciser que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il trouve toujours que cette somme est abusive.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du prix de la liberté.

Monsieur DERE dit qu'il envisage un rendez-vous en mairie à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la première fois qu'il inspecte le sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 16 500,00 € (seize mille cinq cent euros) pour l'année 2024

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536

Pour : 21

Contre : 6 (VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

MONSIEUR MICHAËL CHAPOTELLE QUITTE LA SEANCE A 19H10

2023 – 085 AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Dans l'attente du vote du budget 2024, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement par Opérations 2023 : 1 795 405,62 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de ces opérations à hauteur de 448 851,41 € (25% x 1 795 405.62 €).

OPERATIONS	Crédits ouverts au BP 2023	Autorisation pour l'engagement des dépenses avant vote du BP 2024
Opérations d'équipement n° 400 - MAIRIE	99 132,22	24 783,06
Opérations d'équipement n° 401 - GSET	16 614,48	4 153,62
Opérations d'équipement n° 402 - GSMC	15 179,00	3 794,75
Opérations d'équipement n° 403 - GSPV	1 100,00	275,00
Opérations d'équipement n° 405 - POLE CULTUREL	117 765,73	29 441,43

Opérations d'équipement n° 407 - EGLISE	97 480,88	24 370,22
Opérations d'équipement n° 413 - SPORTS	71 600,00	17 900,00
Opérations d'équipement n° 417 - TECHNIQUE	85 365,99	21 341,50
Opérations d'équipement n° 422 - PRPV	9 074,00	2 268,50
Opérations d'équipement n° 423 - MAPV	6 102,70	1 525,68
Opérations d'équipement n° 424 - PRET	2 900,00	725,00
Opérations d'équipement n° 425 - MAET	1 325,00	331,25
Opérations d'équipement n° 426 - PRMC	2 110,00	527,50
Opérations d'équipement n° 427 - MAMC	2 550,00	637,50
Opérations d'équipement n° 431 - INFORMATIQUE	176 680,77	44 170,19
Opérations d'équipement n° 501 - ECPUB	379 157,37	94 789,34
Opérations d'équipement n° 503 - VOIRIE	667 694,48	166 923,62
Opérations d'équipement n° 601 - CIMETIERE	43 573,00	10 893,25
TOTAL	1 795 405,62	448 851,41

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2023 de la collectivité,

Vu la délibération n°2023-046 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget primitif 2023 de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

Il convient au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25% des investissements budgétés sur l'exercice 2023 suivant la répartition par Opération indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25% des investissements budgétés sur l'exercice 2023 suivant la répartition par Opération indiqué ci-dessus

Pour : 20

Contre : 6 (VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 086 AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET AMENAGEMENT 77

Monsieur le Maire explique qu'au regard des données rappelées ci-après, cet avenant n°5 a pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement et de modifier les modalités de rémunération de l'aménageur.

En effet, différents aléas très significatifs ont affecté, d'une part, le rythme d'avancement des missions issues de la concession et, d'autre part, la spatialisation de l'aménagement et de l'urbanisation de la ZAC Centre Bourg.

Citons notamment les évènements suivants :

- Contentieux sur différentes procédures administratives, dont principalement sur l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique obtenu dès 2011 et dont la parfaite légalité définitive a dû être défendue avec succès jusqu'au Conseil d'Etat en 2016 ;
- Les délais de traitement nécessaires au tribunal de l'expropriation pour instruire le nombre des dossiers de la ZAC (3 phases sur plus de 6 ans auront été nécessaires pour plusieurs dizaines de parcelles) ;
- Les évolutions réglementaires nationales successives en matière de code de l'environnement : réformes des études d'impacts ; passage à l'autorisation environnementale unique ; évolution des doctrines d'application des services de l'Etat sur la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », ont nécessité 4 années supplémentaires de procédures pour aboutir à l'obtention d'un arrêté préfectoral en juin 2023.

L'ensemble des aspects précités a inévitablement eu un impact sur le calendrier prévisionnel de la ZAC et sur la forte implication de l'équipe du concessionnaire sur le projet.

Ainsi, la durée actuelle de la concession d'aménagement ne pourra permettre de réaliser l'intégralité des missions déterminées dans le contrat de concession. Le présent avenant modifie la durée en conséquence.

Par ailleurs, considérant la durée de la concession plusieurs fois prorogée et l'absence initiale de toute clause d'indexation sur l'indice INSEE de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) dans le cadre du contrat de concession, les modalités de rémunération de l'aménageur sont adaptées par le présent avenant, et ce conformément aux termes de l'article 19.3 du contrat de concession.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter cet avenant n°5 et de l'autoriser à le signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

ACCEPTE l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement entre la commune et AMENAGEMENT 77

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Pour : 20

Abstention : 6 (VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

RETOUR DE MONSIEUR MICHAËL CHAPOTELLE A 19H13

2023 – 087 RETROCESSION DE LA VOIE PRIVEE MARCEL LHOMME DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-069 du 25 novembre 2021, la voie Marcel LHOMME a été dénommée, passage se trouvant entre la rue des Coutures et la rue de Lagny desservant le futur ensemble immobilier de 13 maisons individuelles ainsi qu'un bâtiment collectif intermédiaire de 8 logements qui est réalisé par le promoteur KALKAN.

Cette voie fera, à terme, partie du domaine public de la commune et pour ce faire, il est nécessaire que le promoteur rétrocède ces emprises correspondant aux parcelles suivantes, à usage de voirie :

- BC n°368 = 16 m²
- BC n°367 = 1 m²
- BC n°366 = 1 m²
- BC n°372 = 1 m²
- BC n°369 = 543 m²
- BC n°384 = 7 m²
- BC n°370 = 13 m²
- BC n°379 = 9 m²
- BC n°385 = 221 m²
- BC n°395 = 273 m²

Soit une emprise totale de 1085 m², conformément au plan de rétrocession joint.

Cette rétrocession se fait au prix de 1 euro.

Monsieur le Maire précise que cette voie communale sera à circulation règlementée, par arrêté du Maire, de la rue des Coutures vers la rue de Lagny, réservée aux riverains.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal

- D'accepter la rétrocession des parcelles BC n° 368, 367, 366, 372, 369, 384, 370, 379, 385, 395 à usage de voirie dans le domaine public, pour une emprise totale de 1085 m² au prix de 1 euro.
- De préciser que la voie communale Marcel LHOMME sera à circulation règlementée, par arrêté du Maire, de la rue des Coutures vers la rue de Lagny, réservée aux riverains.
- De l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession dans le domaine public.
- De dire que les frais notariés seront à la charge du promoteur

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles BC n° 368, 367, 366, 372, 369, 384, 370, 379, 385, 395 à usage de voirie dans le domaine public, pour une emprise totale de 1085 m² au prix de 1 euro.

PRECISE que la voie communale Marcel LHOMME sera à circulation règlementée, par arrêté du Maire, de la rue des Coutures vers la rue de Lagny, réservée aux riverains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette rétrocession dans le domaine public.

DIT que les frais notariés seront à la charge du promoteur

Pour : 21

Abstention : 6 (VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 088 ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA SAFER DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

Vu l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que définie dans les documents d'urbanisme

Attendu que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé.

Attendu que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Vu la demande de préfinancement d'un montant de 3050 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER.

Il convient au conseil municipal :

- De décider d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France la parcelle C n°679 d'une surface totale de 1340 m² sise lieu-dit Les Frênes pour le montant de 3050 € (TROIS MILLE CINQUANTE EUROS) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utile à l'acquisition desdites parcelles,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes
- De décider que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE souhaite savoir si la convention entre la commune et la SAFER est celle qui date depuis plusieurs années ou si elle a été réactualisée ?

Monsieur le Maire répond que la convention est réactualisée chaque fois que nécessaire sur des contrats qui durent entre 3 et 4 ans.

Madame BIZE demande si le contenu de la convention est réactualisé par rapport à des critères en matière d'environnement par exemple ou alors si la convention est simplement prolongée ?

Monsieur le Maire répond que, bien évidemment, tous ces critères environnementaux et autres, sont intégrés dans toutes les conventions. L'objectif de cette convention est une veille foncière sur la zone A.

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité**,

DECIDE d'acquérir de la SAFER de l'Île-de-France la parcelle C n°679 d'une surface totale de 1340 m² sise lieu-dit Les Frênes pour le montant de 3050 € (TROIS MILLE CINQUANTE EUROS) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utile à l'acquisition desdites parcelles,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes

DECIDE que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction

Pour : 21

Abstention : 6 (VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2023 – 089 MODIFICATION DU REGLEMENT DES GARDIENS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de rajouter au règlement des gardiens, l'obligation d'assurer une permanence en présentiel selon un planning défini annuellement ainsi que la possibilité de réaliser une astreinte en fonction des nécessités de service. Il convient donc de modifier le règlement.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE les modifications du règlement des gardiens telles que précisées ci-dessus ainsi qu'en annexe.

2023 – 090 MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ASTREINTES PERMANENCES TECHNIQUES ET HORS TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement des astreintes permanences techniques et hors techniques pour des raisons de nécessité de service interne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

VALIDE la mise à jour du règlement des astreintes permanences techniques et hors techniques telle qu'indiquée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

DECISIONS

Décision°2023-055 du 12 décembre 2023

Contrat d'engagement avec le CIJ 77 pour l'accueil d'un jeune volontaire en mission de service civique.

Décision°2023-064 du 29 novembre 2023

Convention d'honoraires avec le professeur Didier JEAN-PIERRE pour une assistance juridique et de conseil dans le domaine des Ressources Humaines.

Décision°2023-065 du 29 septembre 2023

Convention d'honoraires avec la SELARL HOURCABIE pour une assistance juridique pour une mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice.

Décision°2023-066 du 17 novembre 2023

Contrat avec la société AGORA+ pour la mise en place d'un contrat de maintenance du logiciel du service facturation.

Décision°2023-069 du 17 novembre 2023

Convention d'honoraires avec l'office notarial LMVE 16 NOTAIRES dans le cadre d'une assistance dans le dossier ASL LES MEUNIERES.

Décision°2023-070 du 12 décembre 2023

Contrat avec l'entreprise RR CONSULTING pour l'élaboration d'une saison culturelle pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE s'interroge sur la décision n°2023-064 : pour quelles raisons la commune fait appel à un professeur pour des conseils RH qui se situe à Aix-en-Provence. Pourquoi aussi loin ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BIDAULT.

Madame BIDAULT explique que Maître JEAN-PIERRE a été l'avocat de la commune, jusqu'en 2023, qui a apporté son aide dans tous les problèmes de ressources humaines : des problèmes avec des agents sur les longues maladies, sur des contrats interrompus et autres. Aujourd'hui, il a repris son métier de professeur mais continue à conseiller la commune en matière de RH.

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 3 janvier 2024
Le Maire,
Sinclair VOURIOT

